

FORMATION PERMIS A1 (125)

En France, les deux-roues sont classés en fonction de leur cylindrée et de leur puissance. Il existe désormais trois catégories de permis de conduire moto. Pour pouvoir conduire une motocyclette d'une cylindrée supérieure à 125 cm³, le permis de catégorie A ou A2 est obligatoire. Pour une cylindrée inférieure ou égale à 125 cm³ et supérieure ou égale à 50 cm³, le permis de catégorie A1 est requis.

Le permis A1(formation)

Ce permis autorise à conduire les motocyclettes dont la cylindrée n'excède pas 125 cm³, dont la puissance n'excède pas 11 kW et dont le rapport puissance/poids est inférieur à 0,1kW par kilogramme.

Il existe en revanche des équivalences de permis. Depuis le 1er janvier 2011, tous les titulaires du permis B (permis à points voiture) qui souhaitent conduire un deux-roues motorisé de 50 à 125 cm³ (L3e) ou un tricycle à moteur L5e comme un scooter à trois roues de plus de 50cm³, quelle que soit sa puissance, ont l'obligation de suivre une formation.

En cas de contrôle par les forces de l'ordre, tout conducteur doit pouvoir présenter l'attestation de formation délivré par JFG CONDUITE ou le « relevé d'information » fourni par la compagnie d'assurance.

Le non-respect de cette réglementation est passible d'une amende forfaitaire de 135€, contravention de 4e classe.

À qui s'adresse la formation ?

Vous pouvez conduire une motocyclette légère: Véhicule à 2 roues (moto, scooter) équipé d'un moteur d'une cylindrée ne dépassant pas 125 cm³ et dont la puissance ne dépasse pas 11 kilowatts (15 chevaux). Avec un **permis B** si vous remplissez les **2 conditions** suivantes :

- Vous avez le permis B depuis au moins **2 ans**
- Vous avez suivi une **formation** pratique de 7h en auto école

Vous êtes dispensé de suivre la formation dans les 2 cas suivants :

- Vous avez obtenu votre permis B (avec l'équivalence A1) avant mars 1980.
- Vous avez conduit une moto légère: Véhicule à 2 roues (moto, scooter) équipé d'un moteur d'une cylindrée ne dépassant pas 125 cm³ et dont la puissance ne dépasse pas 11 kilowatts (15 chevaux), ou un scooter 3 roues de la catégorie L5e: Scooter à 3 roues, équipé d'un moteur d'une cylindrée

supérieure à 50 cm³. Vitesse maximale supérieure à 45 km/h. Poids à vide inférieur ou égal à 1000 kg entre 2006 et 2010.

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS

- Etre titulaire du permis B depuis au minima 2 ans

EQUIPEMENT OBLIGATOIRE:

- Casque homologué (NF, NE...) bandes réfléchissantes.
- Gants homologué coqués
- Jeans (pas de joggings, leggings...)
- Chaussures fermées avec maintien de la malléole
- blouson coqués moto

DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

- 1 photo d'identité
- photocopie d'un justificatif d'état civil (carte d'identité, passeport...)
- photocopie du permis B (minimum 2 ans d'ancienneté)

La formation en détail

La formation est dispensée sur nos véhicules sur les pistes plateau et sur voie publique, environ 5/10 minutes pour s'y rendre avec nous.

Nous proposons des cours moto du lundi au samedi.

1 élève par moto et 3 élèves par moniteurs maximum

- ➔ rue des grahuches 89100 SENS (piste publics) ce plateau ne dispose ni d'abris ni de commodités
- ➔ chemin de St MARTIN 89100 PARON ce plateau dispose d'un d'abris mais pas de commodités

Il s'agit d'une formation théorique et pratique de 7 heures. L'enseignement théorique de 1 heures se focalise sur une sensibilisation à la sécurité routière et aux risques du 2 roues. S'ensuivent deux heures de formation pratique « sur plateau » pour une première prise en main du véhicule ; puis 3 heures de conduite en et hors agglomération

